

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023 : DELIBERATION N° 143

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎ : 03.27.53.76.01

Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 7 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Bernadette MORIAME pouvoir à Jeannine PAQUE - Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER - Boufeldja BOUNOUA pouvoir à Dominique DELCROIX - Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS - Larrabi RAISS pouvoir à Azzedine ZEKHNINI - Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S :

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Autorisation de signature de la convention de parrainage de la Société DALKIA dans le cadre de l'évènement « Kermesse de la Bière de Maubeuge 2023 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions dudit Conseil par le Maire,

Vu l'arrêté interministériel du 06 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière définissant le parrainage,

Vu l'arrêt du Conseil d'État, en date du 23 mai 2011, Commune de Six-Four-les-Plages, relatif aux conditions de légalité du contrat de parrainage,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 6 novembre 2023,

Considérant que le parrainage est un soutien matériel, apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct,

Que les opérations de parrainage d'un événement sont destinées à promouvoir l'image du parrain et se traduisent par la mise à disposition de la marque pour exploitation, en contrepartie d'une recette versée à la Ville,

Considérant, en outre que la conclusion d'un contrat de parrainage, sans publicité ni mise en concurrence, est autorisée pour une collectivité territoriale à la condition qu'elle ne rémunère pas les prestations fournies,

Considérant, en l'espèce, que des sociétés et entreprises diverses souhaitent apporter leur soutien à la Ville de Maubeuge dans le cadre de l'évènement « Kermesse de la Bière de Maubeuge 2023 », qui se déroulera du 26 au 29 octobre 2023, à l'espace Sculfort, lequel soutien se traduira par le versement de contributions financières,

Que ce parrainage de la KBM, par des entreprises, sera officialisé par la signature d'une convention dont la teneur précisera les droits et obligations des parties,

Que la Société Dalkia souhaite parrainer l'évènement avec la convention de l'entreprise

Que la convention figure en annexe de la présente,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention de parrainage avec la société Dalkia ainsi que tous avenants y afférant.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Nicolas LEBLANC

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

CONVENTION DE PARRAINAGE

Entre les soussignés :

Dalkia S.A. société anonyme au capital de 220.047.504 €, dont le siège social est situé à Saint-André-Lez-Lille (59350), 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et transféré à compter du 25/09/2023 : à Saint-André-Lez-Lille (59350) - Panorama - 204 rue Sadi Carnot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole, sous le numéro de 456 500 537, Représentée par Fabien BREMONT, en qualité de Directeur Régional de Dalkia Nord-Ouest, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « le Parrain »,
D'une part,

Et

La Ville de Maubeuge, en tant qu'organisateur de la « Kermesse de la Bière », représentée par Arnaud DECAGNY agissant en qualité de Maire, dont l'Hôtel de Ville est situé Place du Docteur Pierre-Forest à Maubeuge (59600), dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « le Parrainé »,
D'autre part,

Ci-après dénommés individuellement ou conjointement la ou les « Partie(s) ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT.

Dalkia est une société spécialisée dans la gestion de services énergétiques et environnementaux, en particulier auprès des collectivités, et des secteurs de la santé, de l'habitat et de l'industrie.

Le Parrainé est organisateur de la « Kermesse de la Bière ». La « Kermesse de la Bière » est une fête maubeugeoise populaire. L'édition 2022 a attiré plus de 10 000 personnes par rapport à sa première édition. L'édition 2023 souhaite promouvoir et animer la vie locale à nouveau. La notoriété de l'événement ne cesse de croître depuis quelques années.

Le Parrain souhaite promouvoir son image de marque en s'impliquant encore d'avantage dans la vie locale par un soutien auprès de cet événement.

Dans ce contexte, le Parrain, considérant que cette démarche, au vu des éléments d'information qui lui ont été transmis et des pièces justificatives du dossier, entre dans le champ de ses orientations en matière d'image, a décidé d'apporter une réponse favorable à la sollicitation du parrainé.

Les Parties reconnaissent mutuellement la complémentarité de leurs moyens et décident d'unir leurs compétences respectives dans le cadre d'un partenariat dont les modalités sont définies ci-après.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention (la « Convention ») a pour objet de déterminer les modalités du parrainage et de définir, dans leur intérêt commun, les droits et obligations de chacune des Parties dans le cadre de l'organisation de la « Kermesse de la Bière » qui se déroulera du jeudi 26 au dimanche 29 octobre 2023, tel que défini ci-après.

Article 2 : Durée

La Convention est conclue à l'occasion de la « Kermesse de la Bière », valable à compter de sa date de signature par les Parties et s'achèvera le 29 octobre 2023.

La Convention ne pourra être renouvelée que par voie d'accord écrit et signé des Parties.

Les conditions éventuelles de renouvellement de la Convention seront discutées entre le Parrain et le Parrainé trois (3) mois avant son expiration.

A défaut de renouvellement et d'accord entre les Parties sur la signature d'une nouvelle convention, la Convention expirera automatiquement au terme prévu et aucune des Parties ne pourra prétendre à ce titre à une quelconque indemnité de toute nature que ce soit.

Article 3 : Engagements du Parrain

Dans le cadre de la Convention, le Parrain s'engage à :

- apporter son soutien pour la mise en œuvre de l'Évènement sous la forme d'une contribution financière ;

Article 4 : Engagements du Parrainé

En contrepartie des engagements du Parrain dans le cadre de l'organisation de l'Évènement, le Parrainé s'engage auprès du Parrain à :

- organiser la « Kermesse de la Bière », tel que décrit en préambule (l' « Évènement »), qui se déroulera du jeudi 26 au dimanche 29 octobre 2023;
- Mettre à disposition xxx places par soirée soit xx places au total
- apposer les signes distinctifs du Parrain, et selon ses instructions, sur tous supports liés à l'Évènement :

Avant la Kermesse de la Bière de Maubeuge :

- Présence du logo du Parrain sur la page web de la Ville de Maubeuge.
 - Présence du logo du Parrain sur la page web de la kermesse
 - Présence du logo du Parrain dans les mails envoyés par le Parrainé
 - Présence du logo du Parrain sur une affiche de 4m x 3m (200 exemplaires) et sur les autres affiches (A3, A4, A5)
 - Présence du logo du Parrain sur les calicots placés sur les ronds-points de la ville (10 calicots de 5m x 1m)
 - Présence du logo du Parrain sur la première page et à l'intérieur du dossier presse distribué pendant l'évènement.
 - Présence du logo de Parrain sur une pleine page dans le programme de l'évènement (20 000 exemplaires en format A4)
- diffuser des messages publicitaires annonçant la kermesse toutes les 5 chansons dans les enceintes du centre-ville chaque samedi de 10h00 à 17h00.

- autoriser le Parrain à utiliser le logo de la Kermesse de la Bière sur tout support de communication qu'il souhaitera (après validation du bon à tirer par le service événementiel de la ville)

Pendant la Kermesse de la Bière de Maubeuge :

- Présence du logo du Parrain sur la première page et à l'intérieur du dossier presse
- Présence du logo du Parrain sur les sets de table de l'événement, mis à disposition sur les tables
- Présence du logo du Parrain sur écrans géants placés à l'Espace Sculfort pendant toute la durée de l'événement

- mettre en place le calicot :

- annonçant l'événement avec le logo du Parrain, placé près de la scène (6m x 1m)
- Fournis par le Parrain, un mois avant l'événement, soit avant le 26/09/2023 à placer dans la salle (5m x 1m) et à l'extérieur du parking de Sculfort (5m x 1m)

- consacrer une soirée portant le nom du Parrain

- mettre en valeur le présent partenariat sous une forme établie en concertation avec le Parrain, dans le cadre des relations publiques, dossiers de presse (ex. publication d'une revue éditée par le Parrainé), communiqués ou articles concernant l'Evènement, et d'une manière générale, proposer au Parrain, sa présence dans toute relation publique du Parrainé, pendant toute la durée de la Convention.

En dehors de la simple utilisation du logo du Parrain, le texte des documents et tous supports visés ci-dessus tiendront compte des dispositions du décret n°2006-1464 du 28 novembre 2006 et de son arrêté d'application du 28 novembre 2006 prévoyant l'obligation à compter du 1er mars 2007 pour toute publicité effectuée par ou pour une société visée à l'article 1er dudit décret de comporter, de manière lisible, audible ou intelligible, le message « *L'énergie est notre avenir, économisons-la !* ».

Article 5 : Modalités financières

Le Parrain versera au Parrainé une contribution financière d'une somme forfaitaire hors taxes de : 20 000 Euros HT (vingt mille Euros Hors-Taxes), soit 24 000 Euros TTC (vingt-quatre mille Euros toutes taxes comprises). Le Parrain est assujéti à la TVA.

Aucun dépassement ne pourra être effectué, à défaut d'avenant signé entre les Parties.

La participation financière visée ci-avant sera versée comme suit :

- à la signature de la Convention : 90% correspondant à 18 000 Euros HT (dix-huit mille Euros Hors-Taxes) ;
- à l'issue de l'Evènement, à réception du bilan d'exécution visé à l'article 12 ci-dessous : 10% correspondant 2 000 Euros HT (deux mille Euros Hors-Taxes).

Le versement sera effectué par le Parrain dans un délai de quarante-cinq (45) jours fin de mois, à compter de la réception par le Parrain de la facture correspondante, comportant toutes les mentions légales.

La facture devra être adressée au Parrain à l'adresse suivante :

Dalkia
37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
59350 St André Lez Lille
à compter du 25/09/2023 à :
Panorama - 204 rue Sadi Carnot
Saint-André-Lez-Lille (59350)

La somme sera payée par virement au crédit du compte du Parrainé suivant :

Titulaire KERMESSE DE LA BIÈRE MAUBEUGE

IBAN : FR76 1007 1590 0000 0020 1968 733

BIC (Swift) : TRPUFRP1

Nom et adresse de la banque : TRESOR PUBLIC

Article 6 : Place du Parrain dans l'Évènement

Le Parrain reconnaît ne bénéficier d'aucune exclusivité au titre de la Convention et de l'Évènement.

Le Parrainé est donc autorisé à conclure tous autres contrats de parrainage avec d'autres partenaires, même exploitant des activités similaires ou concurrentes de celles du Parrain, mais à la condition que celles-ci ne soient pas incompatibles ou nuisibles à l'image du Parrain et/ou de l'Évènement.

Le Parrainé déclare à ce titre, avoir d'ores et déjà conclu avec d'autres partenaires, néanmoins, compte tenu des engagements que le Parrain assure au bénéfice du Parrainé, il est expressément autorisé à se prévaloir de la dénomination de « Partenaire Privilégié », pour l'Évènement objet de la Convention et pour la durée de celui-ci.

Article 7 : Utilisation des signes distinctifs

7.1 Généralités

Chaque Partie s'interdit expressément d'utiliser les éléments graphiques fournis par l'autre Partie à d'autres fins que celles stipulées dans la Convention.

En toute hypothèse, l'ensemble des communications du Parrainé utilisant les signes distinctifs du Parrain devra se faire en conformité avec la charte graphique de ce dernier. Le Parrainé se porte fort du respect de ces dispositions par ses éventuels sous-traitants ou associés.

A ce titre, chaque Partie s'engage à communiquer à l'autre Partie préalablement à toute utilisation d'un signe distinctif de cette dernière, une copie du support (panneau, plaquette, brochure, etc...), comportant ce signe afin que puisse être vérifiée la bonne exécution de l'obligation ci-dessus.

7.2 Etendue des droits

Dans le cadre de l'Évènement faisant l'objet de la Convention, le Parrain dispose des droits d'utilisation, de reproduction, de représentation, d'adaptation, de destination, à titre gratuit, de manière illimitée et pour le monde entier, notamment à des fins commerciales ou publicitaires, sur les documents de communication, sur les reportages écrits, sonores ou audiovisuels ou sur tous supports et /ou dans tous modes de communication, quelles qu'en soit la technologie, faisant apparaître le nom et le logo du Parrainé. Ce droit est reconnu au Parrain tout au long de la Convention.

Le Parrain autorise l'utilisation, pour les seuls besoins de la Convention, de ses signes distinctifs par le Parrainé, pour toute opération nécessaire directement ou indirectement dans le cadre de la Convention, à sa promotion et à l'information du public, pour la durée de la Convention et pour le territoire français.

Le Parrainé s'engage à utiliser le nom, le logo et la marque du Parrain, dans le respect de la charte graphique (taille, couleur), figurant en Annexe 1, sans leur faire subir aucune transformation, après demande écrite du Parrainé et validation écrite par le Parrain du « bon à tirer » (BAT).

Il est entendu par les Parties que la reproduction du nom, du logo et de la marque du Parrainé sur les supports ou médias n'est pas un achat d'espace et est consentie par le Parrainé à titre gratuit au Parrain, en contrepartie de son soutien financier.

Article 8 : Propriété Intellectuelle

Sous réserve des droits de tiers, chaque Partie demeure propriétaire de l'intégralité des contenus, fichiers, données et documents, communiqués par elle au titre de la Convention à l'autre Partie, y compris pour les modifications ou compléments qui pourraient y être apportés par l'autre Partie.

Une Partie ne peut prétendre à aucun droit sur ces contenus, fichiers, données et documents autres que ceux qui lui sont expressément concédés par l'autre Partie pour les besoins d'exécution de la Convention.

Ces éléments sont couverts par l'obligation de confidentialité décrite dans l'article 11 ci-dessous.

Article 9 : Ethique et Conformité

Le Parrainé reconnaît et accepte que la contrepartie financière qui lui sera versée par le Parrain dans le cadre des présentes, rémunère exclusivement et entièrement les services rendus par le Parrainé dans le cadre de la Convention.

Le Parrainé s'interdit d'utiliser les fonds versés par le Parrain pour déguiser l'origine ou la destination de ressources illégalement obtenues, ni pour financer directement ou indirectement toute forme d'activités ou toute activité illégale et/ou contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, incluant des activités soumises à des programmes de sanctions nationales ou internationales.

En particulier, le Parrainé déclare avoir une parfaite connaissance des lois et réglementations, notamment celles relatives à la lutte contre le travail dissimulé ou encore à la lutte contre la corruption, le blanchiment et le financement du terrorisme applicables à la relation d'affaires avec le Parrain, incluant notamment la Convention des Nations Unis contre la Corruption du 31 octobre 2003 et de la Convention de l'OCDE « sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales » du 17 décembre 1997.

Sans préjudice de la responsabilité du Parrainé qui pourra être engagée, toute contravention du Parrainé à ces dispositions, entraînera de plein droit, la résiliation unilatérale et immédiate de la Convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le Parrain, sans droit à indemnité pour le Parrainé qui sera aussitôt dans l'obligation de restituer les fonds perçus.

Il en sera de même, dans le cas où le Parrainé serait impliqué dans une affaire pouvant porter préjudice ou nuire à l'image du Parrain.

Article 10 : Responsabilités

Le Parrainé doit mettre tout le soin d'un professionnel dans la préparation et la réalisation de l'Évènement ; son intervention se situera à plusieurs stades : conception, organisation, contrôle de l'organisation.

Le Parrainé s'engage à accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement de l'Évènement (respect des lois, des règlements, obtention des autorisations administratives nécessaires).

En sa qualité de partenaire de l'Évènement, le Parrain ne saurait être tenu responsable d'un quelconque manquement en matière d'organisation de l'Évènement dont la responsabilité incombe en totalité au Parrainé, et ce, dans tous les domaines et notamment concernant ses obligations de sécurité.

Le Parrainé déclare avoir souscrit toutes les polices d'assurances obligatoires et suffisantes dans le cadre de l'organisation de l'Évènement, notamment en matière de responsabilité civile, et ne pourrait en aucun cas engager la responsabilité du Parrain pour quelque raison que ce soit. Le Parrainé s'engage à supporter tous les risques financiers et commerciaux inhérents à l'organisation de l'Évènement.

Article 11 : Confidentialité

Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de l'obligation de confidentialité en lien avec l'objet de la Convention et s'interdit de divulguer, à toute personne physique ou morale, directement ou indirectement, les informations confidentielles dont elle aurait connaissance dans le cadre de ladite Convention, et/ou de les reproduire et/ou de les utiliser, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, à d'autres fins que celles relatives à l'exécution des modalités de la Convention.

Ces informations confidentielles visent notamment les informations, les documents de toute nature et le savoir-faire faisant l'objet d'une transmission, par l'une ou l'autre des Parties, et ce quel que soit le support utilisé pour cette transmission ou la forme de cette transmission.

Le contenu de la Convention est strictement confidentiel, les Parties s'engageant à ne pas le divulguer, sauf dans les conditions et limites fixées par la Convention et/ou expressément définies entre les Parties pour les besoins de son exécution, notamment en termes de mise en valeur du partenariat, et sauf demande émanant d'une autorité judiciaire, administrative ou fiscale. Les Parties se portent fort du respect de cette obligation de confidentialité à l'égard de toute personne qui pourrait avoir connaissance, de leur fait, de l'existence ou du contenu de la Convention.

L'engagement de confidentialité, objet du présent article, est valable pendant toute la durée de la Convention. Le terme de la Convention n'aura pas pour effet de dégager les Parties de leur obligation de respecter les dispositions concernant l'utilisation et la protection des informations confidentielles reçues avant l'arrivée du terme ; les obligations contenues dans ces dispositions restant en vigueur aussi longtemps que les informations resteront confidentielles.

Article 12 : Bilan de l'exécution de la Convention

Les Parties conviennent de réaliser un bilan de l'application de la Convention au plus tard trente (30) jours après la fin de l'Evènement.

Au titre de ce bilan, le Parrainé s'engage à remettre au Parrain un rapport sur les prestations effectuées, ainsi qu'un press-book comprenant notamment : les supports de communication faisant apparaître le Parrain, les coupures de presse mettant en avant le Parrain, ainsi qu'une synthèse du déroulement de l'Evènement.

Sur la base de ce bilan, et dans l'hypothèse où la Convention viendrait à être reconduite conformément aux dispositions de l'article 2 ci-dessus, les Parties conviendront le cas échéant, d'évolutions nécessaires à leur partenariat.

Article 13 : Annulation / Report

En cas d'annulation de l'Evènement du fait du Parrainé, le Parrain se réserve le droit de demander le remboursement des sommes déjà versées au titre de la Convention.

Si l'Evènement ou si les contreparties du Parrainé ne pouvaient être réalisés dans les conditions prévues à la Convention, notamment par suite d'un report supérieur à 30 jours, ou par suite d'annulation ou d'interdiction ou pour toute autre raison indépendante de la volonté des Parties (y compris les difficultés résultant des événements, obligations législatives, réglementaires, mesures prises par les pouvoirs publics, liés ou résultant du virus COVID-19 et/ou de ses évolutions/mutations), celles-ci conviennent d'ores et déjà de se rapprocher pour négocier, de bonne foi, soit l'organisation d'un autre évènement et trouver une nouvelle affectation à la participation financière du Parrain, soit le report des contreparties ou, le cas échéant, de nouvelles modalités de mise en œuvre des contreparties, étant précisé que dans ces cas le solde du versement de la participation financière prévu à l'article 5 des présentes sera reporté d'autant.

A défaut, la Convention serait résiliée de plein droit, sans indemnité de part ni d'autre. Les sommes versées par le Parrain en application de la Convention et non encore utilisées lui seraient immédiatement restituées.

Article 14 : Résiliation

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Partie lésée, après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet plus de trente (30) jours suivant sa première présentation, l'accusé de réception faisant foi.

En cas d'inexécution incombant au Parrainé, celui-ci restituera au Parrain l'intégralité des sommes reçues au titre de la contribution financière de ce dernier à l'Evènement, ainsi que les éléments (contenus, fichiers, données et documents) éventuellement en sa possession au jour de la résiliation. Le Parrainé ne pourra s'opposer, après la résiliation, à l'utilisation, par le Parrain, de ses signes distinctifs, dans les conditions et pour la durée initialement prévue pour la Convention.

En cas d'inexécution incombant au Parrain, celui-ci versera immédiatement au Parrainé l'intégralité des sommes restant dues au titre de sa contribution financière à l'Evènement. En outre, il devra immédiatement cesser toute utilisation des signes distinctifs du Parrainé.

Article 15 : Cession et transmission de la Convention

La Convention étant conclue *intuitu personae*, le Parrainé s'interdit de céder ou de transférer, de quelque manière que ce soit, les droits et obligations en résultant, sans l'accord exprès, préalable et écrit du Parrain. Cet accord ne pourra être refusé sans juste motif.

Toute cession de la Convention devra être constatée par écrit, à peine de nullité.

En cas de cession de la Convention, conformément aux conditions ci-dessus définies, le Parrainé sera tenu solidairement avec le cessionnaire, à l'égard du cédé, de l'exécution des obligations qui en découlent.

A défaut, le Parrain serait en droit de résilier la Convention, aux torts du Parrainé, dans les conditions précisées à l'article 14, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts que le Parrain serait également en droit de réclamer, de ce fait, au Parrainé.

Article 16 : Loi applicable - Juridiction compétente

La Convention est soumise à la Loi française.

Pour tout différend né ou à naître entre les Parties portant sur la validité, l'exécution et/ou l'interprétation de la Convention, les Parties s'engagent, à défaut d'accord amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la première notification du différend par l'une ou l'autre des Parties, à le soumettre à la compétence exclusive des juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 17 : Divers

17.1 Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile à leurs adresses respectives mentionnées en tête des présentes.

17.2 La Convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant signé des Parties.

17.3 En aucun cas, la Convention ne pourra être interprétée comme constituant entre les Parties une société de fait ou en participation ou tout autre groupement.

17.4 Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas exercer un droit ou de l'exercer partiellement ou de l'exercer tardivement ne vaudra pas renonciation à ce droit et n'empêchera pas cette Partie d'exercer ce droit à nouveau ou dans l'avenir ou d'exercer un autre droit.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 21/09/2023,

En deux (2) exemplaires originaux de 9 pages.

Pour le Parrainé
Arnaud DECAGNY

Pour le Parrain
Fabien BREMONT

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

S²LOW

ID : 059-215903923-20231114-D143_2023-DE

Annexe 1 – Logo du Parrain



Questionnaire de contrôle d'intégrité renforcé

Conformément aux lois applicables et afin de répondre aux exigences de conformité du groupe EDF, en particulier au titre de la prévention des risques de corruption, de violation des réglementations export control et des programmes de sanctions internationales, nous vous remercions de fournir les informations suivantes et de signer la déclaration jointe.

Ces informations contribueront à l'évaluation des qualifications de votre société ou Entité (ci-après désigné par « votre Entité » hors cas spécifique d'une personne physique) dans le cadre du sponsoring/mécénat France /partenariat territoire envisagé par Dalkia à réaliser en France. La réception du questionnaire par Dalkia n'emporte aucune décision d'engagement avec La Ville de Maubeuge.

Si nécessaire, des pièces supplémentaires peuvent être jointes en soutien de la réponse à ce questionnaire.

Les informations à caractère personnel communiquées dans la réponse au questionnaire font l'objet d'un traitement dont DALKIA est le Responsable de traitement dans les conditions décrites au point 10.

1. Informations Générales sur l'Entité

1.1.1 Nom complet et adresse de l'Entité :

- Nom:
- Adresse (d'enregistrement, physique...):
- Site internet :

1.1.2 Année de constitution:

1.1.3 Type d'organisation (propriétaire unique, société de personnes, société par actions, association loi 1901, association reconnue d'utilité publique, etc.). Précisez SVP si votre Entité comporte un (des) établissement(s) :

1.1.4 Votre Entité ou votre activité/œuvre est d'intérêt général¹ : Oui Non

1.1.5 Lieu d'immatriculation ou d'enregistrement et numéro (s) associé(s) de l'Entité et le cas échéant des établissements ou succursales de l'Entité :

1.1.5 Précisez les informations financières / assurances ci-dessous :

- Domiciliation Bancaire - RIB- IBAN (fournir une copie):
- Assurances :

1.1.6 Noms et coordonnées Expert-comptable et Commissaires aux Comptes :

1.1.7 Nombre de salariés / d'adhérents/ bénévoles :

1.1.8 Capital social et chiffre d'affaires :

¹ Au sens de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

2. Corporate – Gouvernance – bénéficiaires effectifs ²

Merci de préciser les noms de tous les actionnaires directs ou indirects, les bénéficiaires effectifs, leur éventuelle fonction et leur part du capital détenu dans votre Entité, les administrateurs et dirigeants.

Si vous êtes une structure associative merci de préciser le nom des dirigeants en fonction de la gouvernance de votre structure (président, membres du Bureau, Assemblée générale, etc)

Vous pouvez utiliser un organigramme pour décrire la structure corporate pertinente.

2.1 Actionnaires

Dénomination sociale complète	Lieu de constitution	Adresse	Numéro d'immatriculation/Nationalité	% du capital	% de droits de vote

2.2 Bénéficiaires effectifs

Nom - prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Nationalité	Fonctions (le cas échéant)	% du capital	% droits de vote

2.3 Administrateurs

Nom	Date de naissance	Lieu de naissance	Nationalité	Autres mandats (le cas échéant)

2.4 Dirigeants

Nom - prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Nationalité	Fonctions	% du capital le cas échéant

2.5 Chefs de projet en charge de la relation d'affaires au sein de votre Entité

² définis comme les personnes physiques qui, soit détiennent directement ou indirectement plus de 25% des droits de vote ou du capital, soit exercent par tout moyen, un pouvoir de contrôle sur la société, notamment sur les organes de gestion, administration ou de direction de la société ou sur l'Assemblée générale de la société ; lorsque aucune personne physique ne peut être identifiée en application de ces critères, la société est alors tenue de désigner son représentant légal ou la personne physique le représentant.

Nom - prénom	Date naissance de	Lieu naissance de	Nationalité	Fonctions

2.6 Merci de fournir le procès-verbal de la dernière assemblée générale ou du dernier Conseil d'administration

2.7 Filiales :

Indiquez l'ensemble des filiales (au sens défini en annexe) de votre Entité qui pourraient intervenir directement ou indirectement dans la réalisation du sponsoring/mécénat France/ partenariat territoire de Dalkia.

Décrivez leurs activités et la localisation principale de ces dernières (vous pouvez utiliser un organigramme décrivant la structure corporate).

Dénomination sociale complète	domiciliation	Lieu d'immatriculation	Numéro d'immatriculation	Activité

3. Personnes, sociétés, organismes pressenties ou associées

3.1 Précisez les noms (complets) des sous-traitants, prestataires, partenaires, agents et tout autre organisme auxquels votre Entité entend recourir dans le cadre de l'exécution du projet de relation envisagé par Dalkia. Merci de fournir un résumé descriptif de leurs activités:

Dénomination sociale complète	domiciliation	Lieu d'immatriculation	Numéro d'immatriculation	Activités

3.2 Parmi les entités mentionnées ci-dessus, précisez celles qui seraient en relation avec une Personne publique (au sens défini en annexe) susceptible d'influer sur l'exécution du sponsoring/mécénat France /partenariat territoire envisagé.

Décrivez la fonction exercée/mandat détenu par la Personne publique, la nature de la relation et son ancienneté

3.3 Précisez le résultat de l'évaluation de l'intégrité réalisée par votre Entité sur la/les entités mentionnées au point 3.1

4. Relations avec les Personnes publiques au sens défini en annexe

4.1 Un de vos actionnaires, administrateurs, dirigeants, salarié disposant d'un pouvoir de décision et intervenant dans la mission qui pourrait être confiée par Dalkia à votre Entité est-il ou a-t-il été dans les 5 dernières années une Personne publique : Oui Non

Si oui, merci de préciser les noms des personnes concernées et leurs fonctions ou mandats détenus au titre de leur activité de Personne publique

4.2 Un de vos actionnaires, administrateurs, dirigeants, salariés disposant d'un pouvoir de décision est-il en position d'influencer une Personne publique : Oui Non

Si oui, merci de préciser les noms des personnes publiques concernées et leurs fonctions ou mandats détenus au titre de leur activité de Personne publique ou la nature de la relation avec la Personne publique et son rôle potentiel dans l'exécution du sponsoring/mécénat France /partenariat territoire envisagé par Dalkia.

4.3 Votre Entité comporte-t-elle des salariés candidats ou qui ont été candidats durant les 12 derniers mois, à des fonctions/mandats au sein d'une Personne publique susceptible d'être concernée par l'exécution du sponsoring/mécénat France/ partenariat territoire envisagé par Dalkia ?

Oui Non

Si "oui," précisez les noms et fonctions auxquelles ces personnes souhaitent être élues ou désignées.

4.4 Votre Entité a-t-elle employé ou confié une mission de consultant à une Personne publique au cours des 5 dernières années ? Oui Non

Si oui, merci de préciser la date de la mission et si les résultats de la mission ainsi réalisée sont susceptibles d'être utilisés dans le cadre de la relation de votre Entité avec Dalkia.

4.5 Merci de répondre aux questions 4.1 à 4.4 et 4.6 concernant les filiales de votre Entité citées au point 2.11

4.6 Votre Entité ou une des personnes citées au point 3 a-t-elle versé dans les 12 derniers mois un cadeau/don, un avantage sous quelque forme que ce soit (ensemble ci-après Opération) en relation directe ou indirecte avec une Personne publique susceptible d'influer sur l'exécution du sponsoring/mécénat France : partenariat territoire envisagé par Dalkia ?

Oui Non

Si oui, préciser le nom de l'Entité (Société ou personnes mentionnées au point 3), les informations concernant l'opération en question, la date et le montant de l'Opération et le bénéficiaire de l'opération

4.7 Précisez si les ressources susceptibles d'être apportées par Dalkia dans le cadre du projet potentiellement envisagé pourraient bénéficier à une Personne publique

Oui Non

5. Conflit d'intérêts

En cas de réponse « oui » pour tout ou partie des questions ci-dessous, merci de préciser les mesures envisagées pour remédier au conflit d'intérêt.

5.1 Votre Entité ou l'un de vos employés, dirigeants, administrateurs, actionnaires, bénéficiaires finaux serait-il en conflit d'intérêts dans la relation d'affaires envisagée avec Dalkia ?

Oui Non

5.2 Une des entités/personne(s) associée(s) citées au point 3, ou l'un de ses employés, dirigeants, administrateurs, actionnaires, bénéficiaires finaux serait-il en conflit d'intérêts avec la relation envisagée avec Dalkia ? Oui Non

5.3 Une de vos filiales ou l'un de ses employés, dirigeants, administrateurs, actionnaires, bénéficiaires finaux serait-il en conflit d'intérêts dans la relation envisagée avec Dalkia ? Oui Non

5.4 Une Personne publique aura ou pourrait-elle tirer un avantage personnel si Dalkia exécute un contrat avec votre Entité ?

Oui Non

Si "oui", indiquez la Personne publique concernée et le mandat/fonction exercée au sein de la Personne publique - décrivez l'avantage en question.

6. ANTECEDENTS JUDICIAIRES

6.1 Votre Entité ou un de vos dirigeants, administrateurs, actionnaires directs ou indirects, bénéficiaires finaux de votre Entité ou de l'une de vos filiales a-t-il été poursuivi pendant les cinq dernières années ou est-elle poursuivie pour corruption, trafic d'influence, blanchiment d'argent, financement du terrorisme, fraude fiscale (ou équivalent dans la législation locale)?

Oui Non

Si oui, préciser les personnes concernées et fournir un résumé des enquêtes et/ou des procédures pénales en cours ou attendues, des condamnations prononcées et des actions mises en œuvre au sein de votre Entité ou filiale à la suite de ces poursuites.

6.2 Votre Entité ou un de vos employés, dirigeants, administrateurs, actionnaires directs ou indirects, bénéficiaires finaux de votre Entité ou de l'une de vos filiale fait-il l'objet ou est-il informé de la mise en œuvre à venir d'investigations liées à la corruption, trafic d'influence, blanchiment d'agent, financement du terrorisme, fraude fiscale (ou équivalent dans la législation locale), pratiques anti-concurrentielles?

Oui Non

Si oui préciser les personnes concernées, l'objet d'investigation et un résumé sur les investigations en cours.

6.3 Votre Entité ou une des personnes citées au point 2.11 fait - elle l'objet d'une interdiction à soumissionner à des marchés publics ou d'une déchéance susceptible d'affecter sa capacité à exécuter le projet de relation d'affaire avec Dalkia ?

Oui Non

Si oui, préciser les Entités concernées, l'autorité ayant prononcé l'interdiction/déchéance, sa durée, les actions de remédiation mises en œuvre pour permettre la réalisation de la relation d'affaires envisage avec Dalkia.

7. Sanctions internationales

7.1 Votre Entité ou l'un de vos filiales, administrateurs, dirigeants, cadres, actionnaires, Bénéficiaires effectifs ou personne(s) citée(s) au point 3 sont-ils ou ont-ils été au cours des 5 dernières années Parties Sanctionnées ?

Oui Non

Si « oui », merci de bien vouloir fournir :

- Les Informations d'Identité des Parties Sanctionnées concernées ;
- La Liste des Sanctions sur laquelle la Partie Sanctionnée est référencée ;
- La nature de la relation entretenue par la Partie Sanctionnée avec votre Entité (fonction, détention de capital, etc.).

7.2 Votre Entité, un de vos actionnaires, bénéficiaires finaux, l'une de vos filiales, ont-ils des transactions directes/indirectes (fourniture de produits ou services dans le cadre de contrats échus dans les 5 dernières années, conclus en cours de d'exécution ou en cours de négociation au titre de protocole d'accord ou d'intention) impliquant un pays/territoire sous Programme de sanctions ou une Partie Sanctionnée ?

Oui Non

Si oui, préciser les noms des personnes en question; le pays/territoire ou Partie sanctionnée concernée; une description générale des transactions et l'origine ou destination des produits ou services.

Les transactions en question sont-elles conformes avec les Programmes de sanctions applicables ?

Oui Non

8. Ethique et Conformité

8.1 Votre Entité a-t-elle mis en œuvre des politiques et procédures et/ou autres actions destinées à prévenir les risques de

(a) Corruption, pots-de-vin et trafic d'influence	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
(b) Conflit d'intérêts	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
(c) Fraude	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
(d) Sanctions internationales	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
(e) le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Merci de fournir la documentation associée et/ou de décrire les actions menées.

8.2 Votre Entité dispose-t-elle d'un processus d'encadrement des cadeaux / invitations, lui permettant d'assurer la traçabilité et la documentation des bénéficiaires finaux des cadeaux / invitations ?

Oui Non

Si oui merci de fournir la documentation associée et/ou décrire les actions menées

8.3 Votre Entité dispose-t-elle d'un dispositif d'alerte interne destiné à permettre le recueil des signalements émanant d'employés et relatifs à l'existence de manquements à la probité ou à de situations contraires aux politiques citées au point 9.1?

Oui Non Si oui, préciser les conditions d'accessibilité à ce dispositif et les thématiques de signalement couvertes par ce dispositif

8.4 Votre Entité dispose-t-elle d'une procédure d'évaluation des tiers ?

- aux risques de corruption	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
- blanchiment d'argent et financement du terrorisme	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
- violation des programmes de sanctions Internationales	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Si oui, précisez si la procédure inclut les relations d'affaires avec les intermédiaires

8.6 Votre Entité a-t-elle mis en œuvre des programmes de formation destiné aux dirigeants /salariés / membres exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence ?

Oui Non

Si oui, préciser les noms des dirigeants et salariés exposés de votre Entité concernés par le projet de relation d'affaires avec [DALKIA] et préciser le nombre de ces salariés ayant bénéficié de ces programmes de formation

9. Références

Indiquez les noms de vos principales références (projets réalisés) et les partenaires/ sous-traitants principaux avec lesquels votre Entité a travaillé. Pour chacune d'entre eux, merci de nous fournir les noms et coordonnées d'une personne responsable qui pourra être contactée par nos soins.

10. Informations relative à la protection des données à caractères personnel

10.1 Responsable de traitement

Les données à caractère personnel communiquées en réponse au présent questionnaire font l'objet d'un traitement dont DALKIA est le Responsable de traitement

10.2 Catégories de données à caractère personnel faisant l'objet du traitement

Les catégories de données à caractère personnel concernées par le traitement sont les suivantes:

- Données d'identification (Ex : adresse, date de naissance, nationalité, etc)
- Données professionnelles (Ex : vie professionnelle, fonction, mandat, etc)
- Informations relatives aux relations avec des Personnes publiques telles que définies en annexe ;
- Informations de notoriété en relation avec la conformité aux législations nationales ou locales applicables relatives d'une part à la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, à la fraude fiscale et sanctions internationales incluant notamment, la Convention des Nations Unies contre la Corruption du 31 octobre 2003 et de la Convention de l'OCDE « sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales » du 17 décembre 1997, la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 « relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique » (« Sapin II »), les dispositions du U.K Bribery Act (« UKBA »), et de l'U.S Foreign Corrupt Practices Act (« FCPA »), les législations relatives au contrôle des exportations et les Programmes de sanctions établis notamment par l'Union Européenne, les Etats-Unis, l'Organisation des Nations Unies et la France et d'autre part relatives aux droits humains et libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes ainsi que à l'environnement.

10.3 Base légale

La base légale du traitement est l'intérêt légitime de DALKIA de prévenir l'exposition du Groupe EDF à des risques de sanction ou de réputation liés à la violation de législations relatives à la corruption et trafic d'influence, au blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, aux droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, à la violation de programme de sanctions internationales et législations relatives au contrôle des exportations, dans le cadre des relations d'affaires.

10.4 Finalité du traitement

Le traitement est réalisé aux fins d'apprécier la conformité des relations de DALKIA avec les tiers à diverses exigences législatives et réglementaires applicables à son activité et notamment le respect de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 « relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique » et les dispositions du U.K Bribery Act (« UKBA »), et de l'U.S Foreign Corrupt Practices Act (« FCPA »), les législations relatives au contrôle des exportations et les Programmes de sanctions établis notamment par l'Union Européenne, les Etats-Unis, l'Organisation des Nations Unies et la France et d'autre part relatives aux droits humains et libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes ainsi que à l'environnement et aux programmes de sanctions édictées par la France, les Etats-Unis, l'Union Européenne, l'ONU et toute autorité compétente.

10.5 Durée du traitement

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 5 ans à partir de la date de leur collecte ou en cas d'engagement d'une relation d'affaires, pendant la durée de la relation d'affaire et pendant 5 après son terme.

10.6 Destinataires des informations à caractère personnel recueillies

Les destinataires des informations recueillies sont les personnes chargées de l'évaluation des tiers au risque de non-conformité, situées en EU, au sein de DALKIA, d'EDF SA et des sociétés contrôlées du Groupe et le cas

échéant aux autorités compétentes par suite d'une injonction d'une juridiction ou d'une quelconque autorité administrative ou judiciaire dans le respect des textes législatifs et réglementaires applicables.

10.7 Droits des personnes concernées sur les données faisant l'objet du traitement

Les personnes dont les données ont été communiquées disposent des droits d'information, d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition au traitement de ces données, pour motif légitime.

Toute demande relative au traitement des données ou à l'exercice de ces droits peut être formulée :

- au Délégué à la Protection des Données (DPO) désigné par DALKIA par courriel à dpo@dalkia.fr ou par voie postale à l'adresse suivante :

DALKIA - Délégué à la protection des données
TOUR EUROPE, 33 Pl. des Corolles, 92400 Courbevoie

- au Responsable Ethique et Conformité Groupe DALKIA par voie postale à l'adresse suivante :

DALKIA - Responsable Ethique et Conformité Groupe
TOUR EUROPE, 33 Pl. des Corolles, 92400 Courbevoie

Les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

11. Engagement et signature

Le signataire³ du présent questionnaire déclare :

- a) avoir informé les personnes citées dans sa réponse au présent questionnaire de la transmission, à la demande de DALKIA, des informations à caractère personnel les concernant en réponse au questionnaire ;
- b) avoir transmis aux personnes susvisées les informations figurant au point 10 relatives à la finalité du traitement, aux destinataires des données recueillies, aux droits dont elles disposent sur leur données ainsi qu'au responsable de traitement DALKIA auprès duquel elles pourront exercer ces droits, conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 « relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée « relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés » ; et
- c) Attester que les informations fournies dans le questionnaire et les documents attachés sont exactes et complètes à la date de leur divulgation.

Nom : _____

Fonction : _____

Date : _____

Signature :

³ Signature requise d'un ou plusieurs représentant(s) dûment autorisé(s) ayant autorité pour répondre au nom de l'entreprise et de son périmètre de contrôle (PDG, DG, représentant de la direction Juridique ou de la conformité ou tout autre représentant autorisé)

ANNEXE : DEFINITIONS

« **Bénéficiaire effectif** » désigne : les personnes physiques qui, soit détiennent directement ou indirectement plus de 25% des droits de vote ou du capital, soit exercent un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, administration ou de direction de la société ou sur l'Assemblée générale de la société.

« **Filiales(s)** » désigne toute autre Entité :

- a) dans laquelle la société détient directement ou indirectement plus de 50% du capital social ou des droits de vote de la dite Entité; ou
- b) qui détient directement ou indirectement plus de 50% du capital social ou des droits de vote de la société ; ou
- c) que la société contrôle;
- d) qui contrôle la société.

La notion de contrôle s'entend :

- *de la détention directe ou indirecte d'une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société ;*
- *du fait de disposer seul de la majorité des droits de vote en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la société ;*
- *du fait de déterminer, en vertu des droits de vote détenus, les décisions dans les assemblées générales de la société ;*
- *du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de cette société.*

« **Intermédiaires** » désigne toute personne ou société, qu'elle que soit sa dénomination ou qualité, prestataire, agent, consultant, promoteur, apporteur d'affaires, etc qui agit directement ou indirectement pour ou au nom d'un tiers, en établissant des contacts avec des personnes publiques ou privées pour le développement, la conclusion, ou la conduite des activités du tiers.

« **Personne publique** » désigne :

- 1) une personne morale détenue ou contrôlée par l'Etat, toute autorité, agence ou commission gouvernementale, réglementaire ou administrative, nationale ou étrangère, toute cour, tout tribunal ou tout organisme arbitral, ou tout organisme quasi-gouvernemental ou exerçant une autorité réglementaire, fiscale, de contrôle des opérateurs économiques ou autre autorité gouvernementale ou toute organisation politique
- 2) une personne physique i) qui exerce ou a exercé une fonction politique, juridictionnelle ou administrative pour le compte d'un État, d'un organisme de droit public ou d'une collectivité publique ou ii) dont des membres directs de sa famille ou des personnes connues pour lui être étroitement associées exercent ou ont exercé des mêmes fonctions ou iii) qui s'est portée candidate à une fonction politique, juridictionnelle ou administratives dans les 6 derniers mois.

Sont inclus les responsables élus, fonctionnaires et agents publics, personnels militaires, officiers de police, agents des services douaniers et fiscaux, employés des entreprises publiques ainsi que les agents des organisations politiques.

« **Personne publique** » inclut également les membres de la famille proche de ces personnes. Au nombre des « **membres de la famille** » figurent le conjoint ou partenaire de vie de l'intéressé, ainsi que ses grands-parents, parents, frères, sœurs, nièces, neveux, tantes, oncles et cousins germains, et ceux de son conjoint, de même que les conjoints ou partenaires de vie de ces personnes, ou tout autre personne vivant au domicile de la personne en question.

« **Programmes de sanctions** » désigne des programmes de mesures restrictives ou de sanctions internationales, régionales ou unilatérales comprenant, sans s'y limiter, (i) les sanctions internationales

adoptées par le Conseil de sécurité des Nations Unies⁴, (ii) les Sanctions adoptées par des organisations régionales telles que l'Union Européenne⁵, et (iii) les Sanctions adoptées par un Etat de manière unilatérale, comme les Etats-Unis, notamment via l'OFAC⁶, ou de toute autre autorité habilitée.

« **Partie Sanctionnée** » désigne toute personne ou Entité assujettie à un contrôle de commerce ou à des sanctions restrictives en vertu de listes établies par les Nations Unies, l'Union Européenne, les Etats-Unis, ou tout autre pays, y compris, sans s'y limiter, les listes suivantes (« Liste des Sanctions »): (i) EU list of sanctioned parties (ii) U.S. lists of Specially Designated Nationals and Blocked Persons, Foreign Sanctions Evaders, Denied Parties, Debarred Parties (iii) U.S. Entities Lists iv) U.S. State Department's Non proliferation Sanctions programs, ainsi que toute liste similaire d'Entités restreintes ou interdites en vertu des lois applicables de tout autre pays.

⁴ La liste des sanctions adoptées par les Nations Unies est consultable sur: <https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list#composition%20list>

⁵ La liste des sanctions adoptées par l'UE est consultable sur le lien internet suivant : <https://www.sanctionsmap.eu/#/main>.

⁶ La liste des sanctions adoptées par l'OFAC est consultable sur: <https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Pages/default.aspx>

Déclaration et engagement de conformité

[La déclaration doit être complétée du nom du partenaire pressenti et des éléments propres à l'Entité EDF groupe concernée (nom/ projet) et doit être adressée en version pdf non modifiable au partenaire]

1. **Communication d'informations**

Les informations divulguées dans le questionnaire joint aux présentes et tout document attaché au dit questionnaire sont collectés par Dalkia en considération d'une potentielle relation d'affaires avec La Ville de Maubeuge (ci-après la « Société »). Dalkia utilisera les dites informations et est susceptible de les divulguer à ses co-entreprises ainsi qu'à ses filiales concernées ou à toute autorité publique qui lui en ferait la demande ainsi qu'à tout expert désigné afin d'identifier d'éventuelles expositions à des risques de non-conformité aux lois applicables, en particulier celles relatives à la corruption.

Dalkia s'engage à recevoir et à traiter ces informations strictement dans l'objectif ci-dessus mentionné et s'engage à protéger ces informations conformément à sa politique et dans le respect de la réglementation en vigueur. Sur cette base, toute personne mentionnée dans le questionnaire disposera du droit d'accès et/ou de modifier les informations la concernant en formulant une requête auprès des interlocuteurs désignés au point 10 du questionnaire.

En signant ce questionnaire, le signataire, dûment autorisé à y répondre, déclare :

- i) avoir informé les personnes citées dans sa réponse au présent questionnaire de la transmission, à la demande de Dalkia, des informations à caractère personnel les concernant en réponse au questionnaire ;
- ii) avoir transmis aux personnes susvisées les informations figurant au point 10 du questionnaire relatives à la finalité du traitement, aux destinataires des données recueillies, aux droits dont elles disposent sur leur données et leur modalité d'exercice ainsi qu'au responsable de traitement DALKIA auprès duquel elles pourront exercer ces droits, conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 « relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée « relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés » ; et
- iii) Attester que les informations fournies dans le questionnaire et les documents attachés sont exactes et complètes à la date de leur divulgation.

2. **Garanties** : La Société, représentée par le signataire, dûment habilité pour engager La Ville de Maubeuge, certifie par la présente, ce qui suit :

Toutes les informations stipulées dans le questionnaire et les documents fournis en soutien de la réponse sont exacts et complets.

La Société comprend que [DALKIA] s'appuiera sur les informations ainsi fournies pour décider d'engager ou non une relation contractuelle avec La Ville de Maubeuge

La Société reconnaît que [DALKIA] aura le droit de se rétracter ou mettre fin, sans indemnités, aux relations précontractuelles ou à tout contrat qui pourrait être conclu sur la base de ces échanges, dans l'hypothèse où il adviendrait que la Société aurait fourni des informations fausses ou trompeuses.

La Société s'engage à divulguer, pendant la phase précontractuelle et jusqu'à l'éventuelle notification par [DALKIA] de sa décision d'engager ou non une relation contractuelle avec La Ville de Maubeuge toute modification affectant les informations fournies dans le questionnaire à compter de sa date de signature.

En fournissant ces informations et en signant la présente déclaration, la société reconnaît expressément et garantit que elle-même, ses actionnaires¹, ses administrateurs, ses dirigeants et salariés, dans le cadre de la relation d'affaires avec Dalkia :

- Ont connaissance des législations nationales ou locales applicables relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme applicables à la relation d'affaires avec [DALKIA], incluant notamment la Convention des Nations Unies contre la Corruption du 31 octobre 2003 et de la Convention de l'OCDE « sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales » du 17 décembre 1997, la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 « relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique » (« Sapin II »), U.K Bribery Act (« UKBA »), et de l'U.S Foreign Corrupt Practices Act (« FCPA »), des législations relatives au contrôle des exportations et des Programmes de sanctions établis notamment par l'Union Européenne, les Etats-Unis, l'Organisation des Nations Unies et la France (ci-après les « Dispositions ») ;
- S'engagent à être conformes aux Dispositions applicables et à ne commettre aucune action qui la conduiraient ou conduirait Dalkia à être en violation avec l'une de ces Dispositions ;
- Si la Société conclut un accord avec *Dalkia*, n'offriront pas, ne payeront ni ne donneront directement ou indirectement un quelconque avantage indu à un tiers, qu'il soit ou non une Personne publique, en relation avec les prestations et activité couvertes par cette relation contractuelle. La société s'engagera à conserver un enregistrement précis et complet de toutes les transactions et dépenses liées à la relation d'affaires avec Dalkia. La société devra pouvoir justifier à tout moment avec un détail raisonnable le but de ces dépenses et la réception finale des montants ou actifs concernés.
- Ne sont pas des Personnes publiques, à l'exception de la liste des personnes fournie dans le questionnaire, et qu'il a informé *Dalkia* des liens de famille proche existants entre une Personne publique et ses actionnaires, administrateurs, dirigeants et salariés concernés directement ou indirectement par la relation d'affaires ;
- Ne relèvent pas d'un Programme de sanctions internationales affectant une activité ou une personne ;
- N'utiliseront pas les relations avec le groupe EDF et les fonds versés par Dalkia pour déguiser l'origine ou la destination de ressources illégalement obtenues ni ne financeront directement ou indirectement des activités illégales, incluant des activités soumises à des programmes de sanctions nationales ou internationales.

Signature: _____ Date: _____

Nom: _____ Fonction: _____

¹ Non applicable aux sociétés dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé

Cher Monsieur Vandennieuwembrouck Jeffrey,

Le groupe EDF adhère au Pacte mondial des Nations Unies depuis 2001 et s'engage, à travers sa Politique Ethique et Conformité, à lutter contre la fraude et la corruption sous toute ses formes, qu'elle soit publique ou privée, active ou passive, et à respecter les législations relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ainsi que tout programme de sanctions internationales directement ou indirectement par toute personne agissant pour son compte, au titre de relations d'affaires avec le Groupe.

Dans le cadre du contrôle d'intégrité que Dalkia a mis en œuvre pour respecter ces exigences, nous vous remercions de bien vouloir compléter le questionnaire et la déclaration ci-joints et de les renvoyer remplis et signés à l'attention de *Dalkia* au plus tôt avec l'ensemble des documents nécessaires.

Ces informations contribueront à l'évaluation des qualifications de votre société (ci-après désigné par « votre société ») dans le cadre du projet Dalkia à réaliser en France. La réception du questionnaire et de la déclaration signée par Dalkia n'emporte aucune décision d'engagement ou d'acceptation de l'offre de la « Kermesse de la Bière » de la Ville de Maubeuge.

Nous vous remercions par avance et vous prions de recevoir nos salutations distinguées.